

Rapport annuel 2010

1 COLLÈGE DES PHYSIOTHÉRAPEUTES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT DU CONSEIL ET DE LA REGISTRAIRE

Il y a près d'un an que le CPTNB a changé de structure à la suite de l'adoption de la *Loi sur la physiothérapie* (2010) et de règlements encore plus récents, dont le dernier date de juin 2010. Bien que la *Loi* ait été adoptée en mars, nous avons poursuivi les négociations avec le gouvernement pendant des mois au sujet de la réglementation relative à des questions telles que des procédures d'inscription qui tiennent compte des tendances en matière de mobilité de la main-d'œuvre.

Comme on pourra le constater dans une autre section du présent rapport, le CPTNB a consacré beaucoup d'énergie en 2010 au traitement des plaintes, mais a aussi accordé de l'attention à d'autres questions : le personnel de soutien, l'élaboration de matériel de formation, l'établissement de procédures d'inscription pour faire suite aux nouvelles exigences en matière d'examen, la mise en place de situations de supervision, le recrutement de nouveaux membres pour les comités et les phases initiales de la transition vers la nouvelle structure du conseil du Collège.

Personnel de soutien en physiothérapie (PSPHT)

Après avoir examiné les résultats de la grande étude entamée en 2009 et entendu les inquiétudes des membres, le conseil a convenu de maintenir le groupe de travail relatif au PSPHT, a invité l'APNB à former un partenariat officiel et s'est concentré en 2010 sur la mise au point d'outils destinés aux physiothérapeutes qui collaborent avec d'autres personnes ou les supervisent. Ces travaux ont débouché sur une nouvelle norme d'exercice et un guide de supervision à l'intention des pht. Le conseil continuera à se pencher sur les questions relatives au PSPHT.

Évolution des conditions d'inscription du CPTNB

Après une période de transition, le CPTNB a commencé à mettre en oeuvre l'ensemble des nouvelles procédures d'inscription, des conditions supplémentaires et des catégories de membres. Le principal changement est que les candidates et les candidats à une première inscription sont tenus d'avoir réussi l'examen de compétence en physiothérapie (ECP). Ils doivent tous avoir réussi la partie écrite de l'ECP avant de s'inscrire et ils ont deux années et pas plus de trois tentatives pour réussir la partie clinique de l'ECP. Le Collège a également prévu un processus adapté dont peuvent se prévaloir les diplômés en physiothérapie des établissements d'enseignement du Québec. Ces membres peuvent exercer la physiothérapie dans le secteur public pendant deux années; pendant cette période, ils sont supervisés et évalués et ils paient des droits équivalents à ceux des candidats à l'ECP; ils subissent, sur le lieu de travail, deux évaluations réalisées par un physiothérapeute inscrit désigné par la registraire. Par ailleurs, le Collège a évalué un test de droit jurisprudentiel qu'il espère se voir concrétiser.

Pour ce qui est du recours plus intensif aux évaluations du rendement clinique et aux tests de droit jurisprudentiel, le CPTNB a commencé à élaborer divers outils et modules et à recruter des évaluateurs parmi ses membres. Il a bénéficié de l'expérience et des ressources d'autres organismes de réglementation, mais son approche est prudente vu les ressources humaines et financières nécessaires et le fait que chaque province a son propre contexte d'exercice de la profession.

Comités permanents

La nouvelle structure du conseil a également ouvert la voie à la mise en place de trois nouveaux comités permanents pour remplir le mandat du CPTNB. Ces comités se consacrent i) aux inscriptions, ii) aux plaintes et iii) à la discipline. Le comité de compétence professionnelle a été maintenu, en vertu des règlements. Le Collège continuera à développer et revoir le mandat et le partage des responsabilités entre les comités, le conseil et la registraire. Il doit également achever le recrutement, nomination comprise, des représentants du public aux comités des plaintes et de discipline.

Inscription et adhésion

Le registre du Collège a atteint 519 membres en 2010 (sans les membres temporaires), soit 12 de plus qu'en 2009. La plupart des nouveaux membres viennent d'obtenir leur diplôme, bien qu'il y ait eu 7 candidatures de moins de nouveaux diplômés.

Le CPTNB a inscrit plusieurs membres en leur accordant, selon leur situation personnelle, un statut temporaire ou conditionnel. Ils ont dû se soumettre à des évaluations de leur rendement clinique ou n'exercer la physiothérapie que sous supervision, comme les candidats qui passent l'ECP en deux parties. Le Collège a également inscrit plusieurs membres ayant rempli toutes les conditions. Malgré plusieurs demandes de renseignements à ce sujet, le CPTNB n'a reçu aucune d'inscription en 2010 de physiothérapeutes formés à l'étranger.

Le nombre total de cliniques privées (corporations professionnelles, physiothérapeutes établis à leur compte, entreprises individuelles et partenariats) a peu changé (94). Il y a eu une fermeture en 2010. Les physiothérapeutes semblent de plus en plus nombreux à devenir des travailleurs autonomes. On observe également une tendance, pour certains d'entre eux, à devenir propriétaires de plusieurs lieux d'exercice. Toutefois, la grande majorité des cabinets privés n'ont qu'un seul propriétaire ou sont le fruit de partenariats simples avec une clinique. Plusieurs cliniques ont des affiliations non régies par la réglementation avec des organisations qui leur apportent des avantages administratifs; de nombreux physiothérapeutes exercent leur profession dans une clinique qu'ils partagent avec des personnes qui ne sont pas en physiothérapie.

Le CPTNB continue à relever le défi de la participation à des accords de collecte de données avec le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick, l'Institut canadien d'information sur la santé et l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie. Des rapports très intéressants proviennent désormais de ces sources, mais leur collecte, vérification et conservation exigent des ressources importantes. Par ailleurs, le CPTNB utilise deux systèmes qui font double emploi et qui, ensemble, ne répondent même pas à tous ses besoins. Ces outils comprennent des programmes sur le Web pour l'inscription, la saisie en ligne, l'accès à des modules interactifs de formation et autres, le paiement et la facturation, des possibilités d'accès public et restreint (individuel) ainsi que des rapports et des statistiques fiables. Les logiciels ont suffisamment évolué pour répondre à des besoins complexes et les coûts ont fortement baissé, mais ils demeurent non négligeables pour le CPTNB, qui doit également fournir des services dans les deux langues officielles.

Administration et finances

Le passage d'une vérification complète à un examen financier a été fait par des comptables agréés qui n'ont relevé aucun sujet de préoccupation. En 2010, le CPTNB a eu des frais juridiques élevés liés à des plaintes et à l'achèvement de la nouvelle *Loi*. Comme indiqué ailleurs dans le présent rapport, il a également soutenu des projets spéciaux. Malgré le report de certaines initiatives pour pallier ces frais, les réserves ont diminué. Le conseil a étudié des moyens pour améliorer la stabilité financière du Collège et lui permettre de continuer à remplir son mandat de protéger le public; il a un plan quinquennal pour augmenter les rentrées. Il a aussi mis au point une méthode d'établissement des droits qui requiert l'approbation des membres. Néanmoins, les organismes de réglementation ne pouvant pas prédire le nombre ni la complexité des plaintes qu'ils recevront en un an, le maintien de réserves adéquates demeure une responsabilité fondamentale.

Plaintes et discipline

Dossier 1 : Allégation de facturation frauduleuse et questions de tenue de dossiers (ouverture en août 2008; fermeture en septembre 2010)

Un assureur a déposé une plainte contre un propriétaire de clinique en affirmant que les pratiques de facturation et de tenue des dossiers (y compris les factures) y étaient inadéquates. Le membre propriétaire, un des cinq à exercer dans la clinique au moment des faits, a eu recours à un avocat. D'abord, il y a eu un retard considérable parce que le plaignant refusait de fournir des preuves dont le CPTNB avait besoin. Il avait des réticences, présumant que la législation relative à la protection de la vie privée l'en empêchait. Après que le CPTNB a eu confirmé et clarifié sa compétence en matière d'accès à l'information, il a obtenu plus de preuves. Le recours à un avocat a encore occasionné beaucoup de retard lorsque des enjeux et problèmes ont été soulevés jusqu'en 2010. Alors que le CPTNB ne doutait pas qu'il agissait avec équité, responsabilité et dans les limites de ses compétences, il a dû appuyer ses réponses à une série de préoccupations sur des précédents et la jurisprudence pertinente. Finalement, il a pu répondre à toutes les objections et soumettre le dossier à un comité d'enquête (CE) composé de trois pht et d'un représentant du public. Ce comité a examiné avec soin de nombreux éléments probants,

dont plusieurs déclarations sous serment et des centaines de factures et de dossiers de patient, puis a interrogé des témoins clés. Il a présenté au conseil ses conclusions et recommandations dans le cadre d'un rapport complet et le conseil les a toutes acceptées. Le dossier a été fermé après la décision du conseil de ne pas convoquer d'audience disciplinaire pour examiner la plainte parce que : i) concernant la facturation, le conseil s'est rangé à l'opinion du CE selon laquelle rien n'indique qu'il y ait eu facturation frauduleuse. De plus, il a été établi que les cas de mauvaise utilisation du numéro de facturation et les quelques erreurs de facturation étaient des erreurs d'écriture dont le membre n'avait pas connaissance et qui avaient été réglées à la satisfaction du plaignant et que ii) concernant les dossiers des patients, les renseignements portés à la connaissance du conseil montraient que les pratiques de tenue des dossiers étaient améliorables, mais que les preuves ne permettaient pas de conclure que le membre avait enfreint les normes à cet égard.

Dossier 2 : Allégation d'incompétence (ouverture en décembre 2008; fermeture en août 2010)

Un employeur a déposé une plainte pour incompétence contre un membre qui exerçait la physiothérapie dans le secteur public depuis 13 ans. La physiothérapeute mise en cause a fait appel à un représentant syndical et les deux procédures ont eu lieu en parallèle. En fin de compte, avec l'accord du syndicat, de la pht et de l'employeur, le CPTNB a été invité à procéder à une évaluation des compétences. À la fin de 2009, il a pu prendre les dispositions nécessaires pour organiser une évaluation complète du rendement clinique de la physiothérapeute dans un autre établissement, avec l'aide d'une équipe de physiothérapeutes. Un comité d'enquête (CE) composé de trois pht et d'un représentant du public a ensuite été constitué pour examiner les preuves. Après s'être réuni une première fois, le CE a alors demandé la traduction d'une plus grande partie des preuves et, entre-temps, une date a été fixée pour l'enquête. Cependant, avant le début de l'enquête, la personne mise en cause a renoncé à sa qualité de membre et a convenu de cesser d'exercer la physiothérapie. Elle a également accepté des conditions prévoyant que, si elle voulait renouveler son inscription, elle devrait d'abord réussir les parties écrite et clinique de l'ECP et subir avec succès une évaluation du rendement clinique dans un délai limité pendant lequel elle serait inscrite à titre provisoire. Le conseil a accepté l'entente, supprimé le CE et fermé le dossier.

Autres considérations concernant les membres

En menant l'enquête sur le dossier 1 et en tenant compte de tous les éléments probants portés à sa connaissance, le comité est parvenu à la conclusion qu'il serait dans l'intérêt de la profession et, dès lors, de la population, que le conseil envisage des mesures pour élargir les connaissances de ses membres dans les domaines suivants :

- Les attentes en matière d'établissement des dossiers des patients et de consignation des notes
- Les responsabilités pour la tenue, la sécurité, l'accès, l'entreposage et l'élimination des dossiers des patients ainsi que pour la divulgation des renseignements
- Le recours au numéro d'enregistrement des physiothérapeutes pour effectuer la facturation
- Les responsabilités individuelles des physiothérapeutes quant à la surveillance des factures établies en leur nom et sous leur numéro d'enregistrement de prestataire ou celui du Collège

Le CPTNB encourage les membres à consulter souvent sa documentation et son site web (www.cptnb.ca) où ils trouveront des renseignements sur les normes, la déontologie, des avis, des énoncés sur les responsabilités et d'autres directives qui leur permettront de se faire une idée claire des normes minimales d'exercice. D'ailleurs, il espère diffuser bientôt des renseignements plus détaillés sur la législation relative à la protection de la vie privée et clarifier les responsabilités et obligations individuelles des membres quant à la documentation, à la facturation et aux dossiers.

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie

Sur le plan national, le CPTNB collabore avec l'Alliance (fédération de tous les organismes canadiens de réglementation de la physiothérapie – toutes les provinces et le Yukon) et d'importants progrès ont été accomplis pour en faire une fédération de premier plan en matière de réglementation. L'Alliance est désormais beaucoup plus flexible et réceptive, elle favorise une plus grande cohérence dans l'exercice de la profession et, comme toujours, elle évalue, réévalue et améliore ses principales fonctions concernant les examens d'admission ainsi que l'attribution de titres de compétences, l'évaluation et les programmes de soutien pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger. Elle a conclu de nombreux partenariats nationaux et internationaux et elle suit les tendances et dossiers ayant des répercussions sur les organismes de réglementation et les physiothérapeutes. Tant les membres que le public trouveront à www.alliancept.org des renseignements sur les dernières tendances. Le gouvernement et le public font pression sur les organismes de réglementation pour que ces derniers s'impliquent davantage dans différents dossiers. Les attentes s'accroissent concernant la preuve de l'entière responsabilité et de la compétence des praticiens et les meilleures pratiques des organismes de réglementation ainsi que l'accès équitable pour tous les candidats qualifiés. Ces sujets nous occuperont beaucoup dans un avenir prévisible. ■